Décision n° 2016-1476
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 novembre 2016
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 2 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-1476
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 novembre 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198700485	SARL DEO	31 BAGNERES DE LUCHON	1 VHF
199111568	OEUVRE DE LA MIE DE PAIN	75 PARIS	1 UHF
199500798	ENTREPRISE BLONDEAU	45 CHAMBON LA FORET	1 VHF
199800387	SUEZ RV NORD EST	62 NOYELLES SOUS LENS	1 UHF
199801578	GIE LOGEMENT FRANCAIS	92 COURBEVOIE	1 UHF
199901027	GIE LOGEMENT FRANCAIS	91 CORBEIL ESSONNES	2 UHF
200101295	EUPEC PIPECOATINGS FRANCE	59 ST POL SUR MER	2 UHF
200101788	CHARLES DAUDRUY VAN CAUWENBERGHE	59 DUNKERQUE	1 UHF
200102063	SNCF RESEAU	58 NEVERS	2 VHF
200600471	SARL SPORTMANIA	21 BEAUNE	1 UHF
200600569	CORA	70 VESOUL	1 UHF
200601248	IMAGES PRO	75 PARIS	1 UHF
200601476	SYND MIXTE AMENAGEMENT	68 SOULTZEREN	1 VHF
200601478	SYND MIXTE AMENAGEMENT	68 MUHLBACH SUR MUNSTER	1 VHF
200801048	SCEA LES SPAIS	44 LA PLANCHE	1 UHF
200900385	LANCRY PROTECTION SECURITE	34 LATTES	1 UHF
201000543	COMMUNE DE BAILLET EN FRANCE	95 BAILLET EN FRANCE	1 UHF
201100325	CEMEX GRANULATS SUD OUEST	17 DOLUS D'OLERON	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201100858	LANCRY PROTECTION SECURITE	13 MARSEILLE	1 UHF
201100894	LANCRY PROTECTION SECURITE	34 MONTPELLIER	1 UHF
201101198	DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE	37 ST PIERRE DES CORPS	1 UHF
201101200	DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE	37 ST PIERRE DES CORPS	3 VHF
201201196	GTM TP IDF	78 ST CYR L'ECOLE	9 UHF
201500624	ECOMAT	22 PLEUBIAN	1 UHF
201500846	RAZEL BEC	30 CHUSCLAN	1 UHF
201501063	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 ANTONY	3 UHF
201501370	ECOMAT	29 CARANTEC	1 UHF
201600115	ECOMAT	72 LE LUDE	1 UHF
201600264	ECOMAT	35 VITRE	1 UHF
201600879	ECOMAT	28 LUCE	1 UHF